



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire
Agence Principale d'Abidjan

CAHIER DES CHARGES

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE DE L'AGENCE PRINCIPALE
DE LA BCEAO À ABIDJAN**

Août 2025

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions techniques pour la rénovation du système de désenfumage de l'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) catégorie W2 de l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan. Le projet inclut le remplacement et la modernisation des équipements existants et leur intégration au Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI).

2. Allotissement

Les prestations sont composées d'un lot unique.

3. Visite des lieux

Une visite obligatoire des installations existantes sera organisée afin de permettre aux entreprises candidates de mieux apprécier la consistance des travaux ainsi que les difficultés de leur mise en œuvre, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, à l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

4. Période de validité des offres

La durée de validité de l'offre devra être de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de dépôt.

5. Langue de soumission

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale seront rédigés en langue française.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et la Banque Centrale n'est, en aucun cas, responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

7. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

8. Montant de l'offre

Les montants doivent être établis hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais relatifs aux travaux de rénovation du système de désenfumage de l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan.

Les montants indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

9. Régime fiscal

La Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UEMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, sur présentation du formulaire du titre d'exonération dûment renseigné par le fournisseur, accompagné de la facture proforma en quatre (4) exemplaires.

10. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

10.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe II précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

10.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique et du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

10.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d'attestations de bonne exécution serait un atout ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- la méthodologie d'organisation des travaux ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

10.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11. Date et lieu de dépôt

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Le matériel doit être livré dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO d'Abidjan en Côte d'Ivoire et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1. Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

18. Garantie

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1. Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2. L'arbitrage se déroulera en langue française à Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit ivoiriens.

20.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

21. Informations complémentaires

21.1. Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.asaps@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

21.2. Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Description des installations existantes

Les équipements et les installations à remplacer ont été réalisés en 1990 (soit il y a 35 ans) et sont constitués des équipements ci-après :

- 90 volets d'extraction ;
- 34 volets de soufflage ;
- 16 moteurs de soufflage (0,55 Kw) ;
- 6 moteurs d'extraction (3 500 m³/h, 1,5 Kw) ;
- 34 trappes de transfert (clapet VGFA, L : 500, H : 400, déclenchement TH & 70°C) ;
- des coffrets d'alimentation et de commandes des moteurs (obsolètes).

Les données sur l'état des lieux sont fournies à titre indicatif. Elles devront être complétées/confirmées par les entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Seules les données relevées sur site feront foi.

2. Spécifications techniques des nouvelles installation et consistance des travaux

Les travaux à réaliser concernent notamment :

- la dépose des installations existantes et leur évacuation hors du site ;
- le remplacement de l'ensemble des volets d'extraction et de soufflage de l'Agence Principale d'Abidjan, par des volets en acier inoxydable AISI 304, résistants à la corrosion et aux fumées, conformes à la norme EN 12101-2 (performance au feu), motorisés, avec vérification de l'étanchéité (classe 400 Pa). ils seront équipés de mécanismes de déclenchement et de contacts pour la signalisation des positions :
 - o début de course : position d'attente ou de veille (fermeture du volet) ;
 - o fin de course : position de sécurité ouverture du volet en cas de désenfumage ;
- le remplacement des trappes de transfert, incluant :
 - o le remplacement des actionneurs défectueux ;
 - o la réalisation de tests d'étanchéité ;
 - o la vérification de la réponse du système (≤ 60 secondes) ;
- le remplacement des moteurs d'extraction et de soufflage, avec des débits conformes à la norme EN 12101-3, un niveau sonore ≤ 65 dB(A) à 1 mètre, et un rendement énergétique de classe IE3 ;
- la rénovation ou le remplacement des coffrets d'alimentation et de commande associés, comprenant :
 - o une alimentation secourue d'au moins 30 minutes ;
 - o des disjoncteurs différentiels et des dispositifs de protection contre les surtensions (parafoudres) ;
 - o une interface de dialogue compatible avec le CMSI via les protocoles MODBUS ou BACnet ;
- la commande automatique par le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) avec :
 - o activation automatique des zones de désenfumage en fonction des déclenchements des détecteurs d'incendie,
 - o retour d'état des volets et trappes (ouvert/fermé, défaut),
 - o gestion des priorités (évacuation ou confinement) ;

-
- la remise en état complète et fonctionnelle du système d'extraction des SAS et des quais de la Banque Primaire et de la Banque Centrale ;
 - le remplacement des câbles électriques, à l'aide de câbles de type CR1 ;
 - l'intégration des fournitures et de la main-d'œuvre, incluant toutes sujétions relatives au transport, au stockage, à la manutention et à la pose ;
 - les travaux de finition, notamment les peintures et raccords des revêtements affectés par les interventions ;
 - l'établissement de la documentation technique afférente aux systèmes livrés ;
 - l'étiquetage, l'affichage réglementaire et le repérage des câbles ;
 - le repérage des équipements et la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, etc.) ;
 - la réalisation des divers raccordements électriques conformes aux normes et aux règles de l'art y compris la mise à la terre appropriée des nouvelles installations ;
 - la fourniture de la documentation technique complète (fiches techniques et certificats de conformité, etc.) ;
 - la formation des techniciens de la Banque Centrale à l'utilisation optimale des nouveaux équipements ;
 - la garantie d'une durée d'un (01) an, couvrant les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements ;
 - l'évacuation hors site de l'ensemble des équipements démontés, à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire.
 - les essais, les réglages et la mise en service des nouveaux équipements ;
 - le suivi, la maintenance et l'assistance en toute circonstance durant toute la période de garantie qui est fixée à 12 mois.

N.B :

La continuité du fonctionnement normal des installations de mise en sécurité devra être assurée pendant la durée des travaux.

Les spécifications, bien que détaillant le projet de base, n'en conservent pas moins, en nomenclature et description de matériel, un caractère indicatif non limitatif.

Le soumissionnaire devra compléter et préciser, dans une note séparée, jointe à son offre, les détails des spécifications techniques du matériel qu'il se propose de fournir.

Il devra vérifier les éléments de détails du projet de base et y ajouter toutes les modifications ou améliorations qui lui paraissent nécessaires pour réaliser et obtenir les caractéristiques générales spécifiées.

Remarques importantes

- Les notices techniques et les prospectus en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.
- Une visite des lieux obligatoire sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et de manutention, des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.
- Les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les équipements proposés, délivrés par leurs constructeurs.

3. Normes et règlements

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs, de premier choix et conformes aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire en matière de sécurité incendie, d'électricité et de climatisation.

La mise en œuvre se fera conformément aux normes françaises et ivoiriennes, notamment :

- l'Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- IT 246 : Désenfumage dans les établissements recevant du public ;
- la norme EN 12101 : systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur ;
- la norme NF S 61-932 : Systèmes de Sécurité Incendie : Règles d'installation ;
- la norme NF S 61-933 : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Règles d'exploitation et de maintenance ;
- la norme NFS 61- 934 : Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie ;
- la norme NFS 61- 937 : SSI, Dispositifs Actionnés de Sécurité ;
- la norme NFS 61- 940 : SSI, Alimentations Électriques de Sécurité ;
- la norme NFS 61- 950 : Matériel de détection d'incendie ;
- la norme NFS 61- 970 : Règles d'installation des SDI ;
- la norme NF EN 54 : Systèmes de détection et d'alarme incendie ;
- la norme EN 13501 : Classement au feu des produits et éléments de construction.
- la norme NF C 15 100 : installations électriques de basse tension.

L'entreprise devra exécuter les travaux selon les horaires officiels de travail ou des horaires à aménager avec le Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité de la Banque.

En outre, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

La zone des travaux sera constamment balisée et les agents du prestataire seront munis d'Équipements de Protection Individuelle (EPI), des outils et matériels adéquats, en parfait état de fonctionnement et adaptés à la réglementation ainsi qu'aux exigences des tâches à effectuer.

4. Documentations techniques

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage, les documents en format papier et électronique suivants en langue française :

- les fiches techniques des équipements ;
- les notices particulières des composants spécifiques ;
- les consignes d'exploitation ;
- les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements livrés ;
- les schémas électriques et pneumatiques des différentes installations ;
- les plans d'exécution des travaux.

5. Assistance technique

Le fournisseur s'engage à offrir à la Banque Centrale son assistance technique pour l'entretien des équipements pendant la période de garantie. Il demeurera responsable du bon état des équipements. A ce titre, il effectuera toutes les visites préventives nécessaires.

Il est appelé à compléter par la proposition d'un contrat de maintenance pièces et main d'œuvre au terme de la période de garantie et dont le coût annuel sera indiqué sur le devis.

Le contenu du contrat pourra faire l'objet de discussions entre les parties afin d'aboutir à un accord mutuellement satisfaisant.

6 - Réceptions provisoire et définitive des travaux

Les réceptions provisoire et définitive des travaux se font sur demande de l'entrepreneur.

Avant la réception provisoire des installations, la zone de travail sera soigneusement nettoyée et débarrassée.

Lors de la réception provisoire, il sera établi un procès-verbal pour attester de la bonne exécution des travaux conformément au cahier des charges et aux instructions du Maître de l'Ouvrage.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux, pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée par le Maître de l'Ouvrage. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise, en vue de leur levée pendant la période de garantie.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon fonctionnement des équipements.

Lorsque la responsabilité de l'entrepreneur est engagée, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, au remplacement de toutes pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelque raison que ce soit (vice de matière, de montage, de construction, de conception, etc.).

La réception définitive des travaux sera prononcée un an (12 mois) après la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi attestant la bonne qualité des travaux et la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire ou relevées pendant l'année de garantie.

ANNEXE I : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Le cadre ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourra être complété par chaque soumissionnaire.

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTÉ	P.U	P.T
1	Fourniture et installation de volets AISI 304 (EN 12101-2, étanchéité 400 Pa : - débit d'air adapté aux installations existantes. - bobines électromagnétiques de 48V à émission ; - contacts de début de course ; - contacts de fin de course ; - cadres de scellement pour volets ; - grilles pour la protection des volets dito (cyclades).	U	124		
2	Fourniture et installation d'actionneurs neufs pour les trappes de transfert, tests d'étanchéité et de réponse ≤ 60 secondes	U	34		
3	Fourniture et installation de moteurs d'extraction de débits conformes à la norme EN 12101-3, un niveau sonore ≤ 65 dB(A) à 1 mètre, et un rendement énergétique de classe IE3 (puissance et caractéristiques)	U	16		
4	Fourniture et installation de moteur de soufflage de débits conformes à la norme EN 12101-3, un niveau sonore ≤ 65 dB(A) à 1 mètre, et un rendement énergétique de classe IE3 (puissance et caractéristiques)	U	6		
5	Fourniture et installation de coffrets d'alimentation et de commande convenablement équipés de dimensionnés, avec une alimentation secouru d'au moins 30 min et in interface de communication compatible avec le CMSI/ MODBUS/BACnet	U	Nom bre		
6	Remise en état du dispositif d'extraction des SAS Banque Primaire et Banque Centrale	Ens.	1		
7	Fourniture de divers accessoires nécessaires à l'installation des nouvelles installations (à détailler)	Ens.	1		
8	Fourniture de câbles (section) type CR1 (caractéristiques et quantité à préciser)	Ens.	(Qua ntité à préci ser)		
9	Main d'œuvre pour le transport, la manutention, la dépose des installations à remplacer ainsi que la réalisation, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens.	1		
10	Reprise en moins-value de l'ensemble des installations déposées	Ens.	1		
Montant total HT/HDD (FCFA)					

NB :

Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter tous les compléments et modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE III : Lettre de soumission**RÉNOVATION DU SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À ABIDJAN**

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la rénovation du système de désenfumage de l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan,

- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1. me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***,

2. m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,

3. m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4. m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5. demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]